



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

RD 3 - Sécurisation du carrefour de la RD 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg

Proposition de convention de partenariat public-public

Rapport n° CP/2017/032

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les termes d'un projet de convention à conclure entre le Département et la Commune de Wissembourg définissant les conditions et les modalités d'un partenariat entre la Commune et le Département pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg, ainsi que d'autoriser le Président à signer cette convention

1. Expérimentation de partenariat public-public pour un projet d'infrastructure routière

La Commune de Wissembourg souhaite réaliser des travaux pour la sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du nouveau mode d'intervention proposé à titre expérimental, à savoir un partenariat public-public, au travers duquel le Département du Bas-Rhin participerait sous forme d'une mission de maîtrise d'œuvre réalisée pour le compte de la Commune.

Il s'inscrit à ce titre dans la continuité de l'expérimentation proposée à la Commission Permanente le 7 novembre 2016, relative à deux opérations sur le territoire d'action ouest.

Pour disposer d'un panel d'opérations suffisant pour évaluer cette expérimentation et par souci d'équilibre entre les territoires, il est proposé que ce dispositif expérimental soit envisagé sur deux opérations par territoire d'action, soit six opérations au total.

Après expérimentation, évaluation et décision de la Commission Permanente, ce partenariat pourrait être reconduit pour d'autres opérations qui répondraient aux conditions requises pour ce type de coopération et pour lesquelles une maîtrise d'œuvre par les services départementaux apporterait une véritable plus-value.

Des critères de sélection (sécurité, complexité, coût, intérêt pour le Département ...) seront proposés ultérieurement à l'approbation de l'Assemblée plénière pour définir les opérations qui pourraient être éligibles à ce type de partenariat.

Concernant les travaux pour la sécurisation du carrefour de la route départementale n°3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg, la Commune de Wissembourg dispose de la compétence voirie communale au titre des articles L.141-1 et L. 141-10 du Code de la voirie routière ainsi que d'une clause de compétence générale au titre de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, lui permettant d'engager les travaux d'infrastructure routière envisagés.

Les travaux portés par la Commune vont permettre d'améliorer la sécurité routière au droit des voies de circulation concernées.

En tant que propriétaire de la voirie départementale et de ses dépendances, le Département a la responsabilité de s'assurer que les travaux envisagés par la Commune de Wissembourg sur le domaine public routier départemental répondent aux exigences techniques départementales en matière d'aménagement routier (Article L.3213-3 du Code général des collectivités territoriales et articles L.131-1 à L. 131-8 du Code de la voirie routières).

En outre, pour les travaux réalisés hors agglomération sur route départementale, le Président du Conseil Départemental exerce un rôle de coordinateur des travaux affectant le sol et le sous-sol en application de l'article L.131-7 du Code de la voirie routière.

L'opération routière envisagée par la Commune de Wissembourg sur la RD3 peut s'inscrire dans le cadre d'un partenariat public-public auquel le Département du Bas-Rhin participerait en assurant une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Commune.

En effet, les partenariats constitués entre personnes publiques pour la réalisation de missions de service public constituent une modalité d'organisation interne de l'administration locale. A ce titre, les collectivités publiques peuvent accomplir les tâches d'intérêt public relevant de leurs compétence par leurs propres moyens, sans être tenues de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à leurs services en concluant avec elles des marchés publics, ou en collaboration avec d'autres autorités publiques.

En outre, une telle coopération entre personnes publiques est régie par les dispositions de l'article 1-6 et 12 §4 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En l'espèce, cette possibilité de partenariat répond aux critères définis par le droit communautaire et national ainsi que par la jurisprudence communautaire et nationale en la matière, à savoir :

- la coopération s'effectuerait entre deux personnes publiques (en l'espèce le Département et une Commune) ;
- les travaux seraient réalisés dans le cadre des missions de service public assurées par les deux entités publiques et dans des objectifs communs en vue de satisfaire l'intérêt général, à savoir la qualité de la voirie routière et la sécurité routière ;
- il n'existerait aucun caractère d'onérosité dans ce partenariat.

Il s'agirait d'un nouveau mode d'intervention de la part du Département du Bas-Rhin de type ingénierie publique (mission de maîtrise d'œuvre de la Mission Réseaux et Infrastructures pour le compte des Communes, à titre gratuit et hors mise en concurrence).

Afin de permettre la réalisation de cette opération et dans le cadre des compétences dévolues au Département en matière de voirie routière départementale, il est proposé, à titre expérimental, d'engager un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour entre la RD3 et la voie communale vers Schleithal à Wissembourg.

La formalisation du présent projet de partenariat nécessite la conclusion d'une convention entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg dont les principales propositions d'engagement sont détaillées ci-après.

2. Modalités contractuelles du partenariat envisagé entre les personnes publiques intéressées

a. Objet du projet de convention de partenariat

Le projet de convention qu'il est proposé à la Commission Permanente d'approuver, a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat à conclure entre la Commune de Wissembourg et le Département pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg, hors surlargeur de chaussée de la voie d'évitement.

b. Engagement des parties

Les propositions d'engagement des parties seraient les suivantes :

b.1 – Pour la Commune de Wissembourg

La Commune de Wissembourg s'engagerait à réaliser des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg, hors surlargeur de chaussée de la voie d'évitement.

La Commune se chargerait :

1. de désigner le coordonnateur SPS du chantier et de choisir les entreprises prestataires des travaux envisagés dans le cadre de la procédure adaptée prévue par l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
2. d'assurer le suivi des procédures d'autorisations administratives (études environnementales : loi sur l'Eau, Incidences Natura 2000, Etude d'impact au cas par cas, ...)
3. d'assurer le suivi des procédures de mise en concurrence nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la publication et la réception des plis, la signature et la notification des marchés ;
4. de gérer les marchés de travaux, incluant la procédure de réception des travaux ;
5. d'assurer la gestion administrative de l'opération, y compris la gestion financière et comptable ;
6. de l'exploitation du chantier ;
7. des éventuelles actions en justice ;
8. d'établir le dossier afférent et de solliciter l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, auprès des services de l'Etat.

b.2 – Département du Bas-Rhin

Le Département assurerait l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux opérations situées sur son domaine public routier.

Cette mission comprendrait les éléments suivants :

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des plans d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

La mission de maîtrise d'œuvre serait effectuée à titre gratuit par le Département, sans qu'il puisse solliciter aucune rémunération de la part de la Commune.

La Commission Territoriale Nord a émis un avis favorable à ce projet le 10 octobre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'expérimentation d'un partenariat public-public entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg ;

- approuve les termes du projet de convention de partenariat public-public à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de la route départementale n° 3 avec la voie communale vers Schleithal à Wissembourg ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY